

**Fin 2020, près de 171 000 enfants ou jeunes de moins de 21 ans font l'objet d'une mesure d'action éducative. Ce nombre augmente régulièrement depuis vingt ans, mais baisse légèrement (-0,3 %) entre 2019 et 2020. Les mesures d'action éducative comprennent 31 % d'actions éducatives à domicile (AED) et 69 % d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO). Cette répartition varie fortement selon les départements.**

À la fin de l'année 2020, les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements français (hors Mayotte) mettent en œuvre 370 000 mesures. Près de la moitié d'entre elles (46 %) sont des actions éducatives.

### **Pour la première fois, les actions éducatives en léger repli en 2020**

Au 31 décembre 2020, 171 000 mesures d'action éducative sont en cours<sup>1</sup>. Ce nombre a progressé de 30 % en vingt ans, soit un taux d'évolution annuel moyen de 1,3 % (*graphique 1*). La hausse du nombre d'actions éducatives durant cette période est nettement plus forte que celle de la population globale des moins de 21 ans, qui ne s'est accrue que de 2,1 % entre 2000 et 2020<sup>2</sup>. Entre 2019 et 2020, pour la première fois, le nombre de mesures en cours au 31 décembre recule légèrement (-0,3 %), au même rythme que celui du nombre de jeunes de moins de 21 ans. En tirer des conclusions quant à un changement de tendance est prématuré. En effet, la crise sanitaire et, en particulier, le confinement au printemps 2020 ont eu un effet sur l'organisation des services d'ASE. La moitié des services d'actions éducatives (associatifs délégués ou des départements) ont en effet connu une baisse de leurs effectifs de professionnels<sup>3</sup>. Les mesures d'action éducative concernent 1 % de la population de moins de 21 ans, fin 2020.

Parmi les mineurs, 1,2 % bénéficient d'une action éducative. Cette proportion varie de 0,6 % à 3,0 % selon les départements, qui se répartissent à parts égales entre des taux inférieurs et supérieurs à 1,3 (*carte 1*). Dans près des deux tiers des collectivités (63 sur 100), le taux est compris entre 1,0 et moins de 1,7, donc relativement proche de cette valeur médiane (entre environ 75 % et 125 % de celle-ci). À l'inverse, certains départements sont plus atypiques. D'une part, 16 % d'entre eux se caractérisent par un taux inférieur à 1,0 %. Ils se situent en Île-de-France et alentour (six départements franciliens sur huit, ainsi que l'Oise et l'Eure), dans le nord des Alpes et comprennent aussi deux DROM, en plus de l'Indre-et-Loire, du Tarn et des Bouches-du-Rhône. D'autre part, huit départements se distinguent par un taux particulièrement élevé, égal ou supérieur à 2,0 (plus de 150 % de la médiane). Tous métropolitains, ces départements sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les actions éducatives peuvent concerner des jeunes majeurs, mais ces derniers ne constituent qu'une faible part des bénéficiaires. Fin 2020, 1,7 % des bénéficiaires d'une action éducative sont de jeunes majeurs, soit 2 800 personnes. Si leur nombre a fortement augmenté de 2008 à 2011 (+29 %), il a ensuite diminué de 19 % entre 2011 et 2016, et oscille depuis autour de 2 800.

1. Les mesures sont décidées au niveau administratif ou judiciaire, puis mises en œuvre auprès du jeune, les délais d'exécution pouvant varier selon les départements. Le terme « en cours » désigne ici l'ensemble des mesures prises, qu'elles soient déjà en cours d'exécution ou non. Les départements ne sont en effet pas toujours en capacité de distinguer, au sein de leur système d'information, la date de décision de celle de mise en œuvre effective de la mesure.

2. D'après les estimations de population de l'Insee.

3. Voir notamment le tableau 4 dans *Le Dossier de la DREES* n° 56 (mai, 2020).

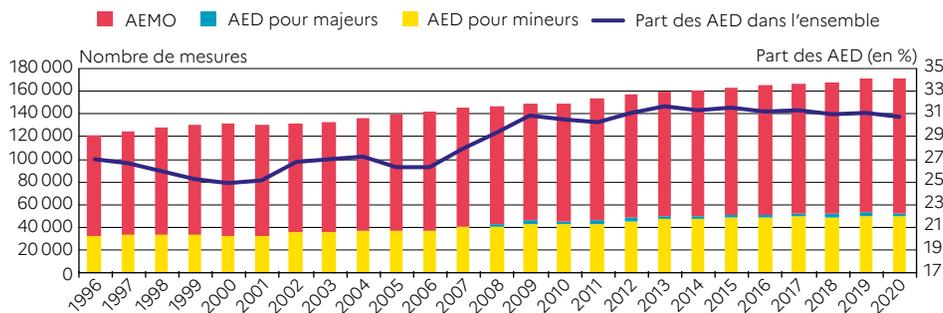
### Plus de deux actions éducatives sur trois font suite à une décision judiciaire

Parmi les actions éducatives, sont distinguées 52 000 actions éducatives à domicile (AED) et 118 000 actions éducatives en milieu ouvert (AEMO). Alors que les premières sont décidées en accord avec les familles, les secondes sont

contraignantes à leur égard et sont ordonnées par le juge<sup>4</sup> (voir fiche 26).

Au cours de la première décennie des années 2000, la hausse du nombre d'AED a été plus rapide que celle du nombre d'AEMO. La part des premières dans l'ensemble atteint ainsi 31 % en 2009, contre 25 % dix ans plus tôt.

**Graphique 1** Évolution du nombre d'actions éducatives au 31 décembre, de 1996 à 2020



AEMO : actions éducatives en milieu ouvert ; AED : actions éducatives à domicile.

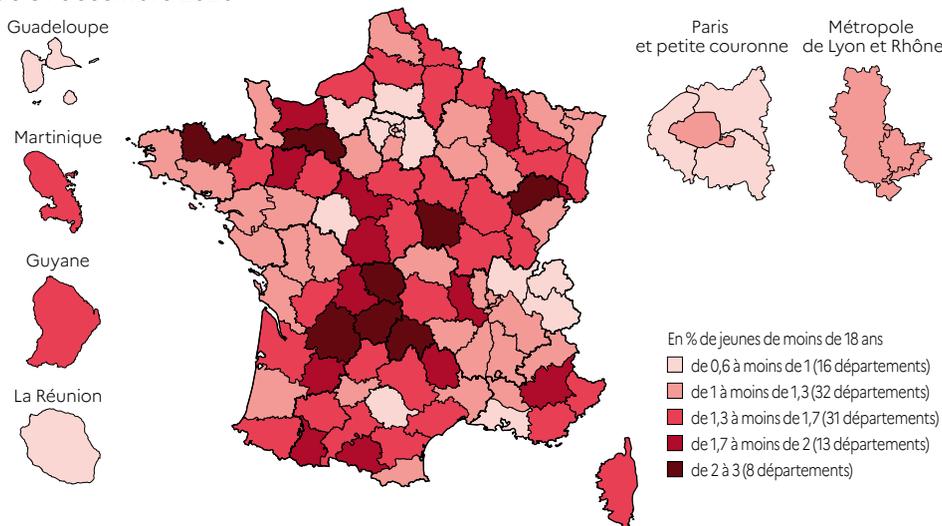
**Note >** Pour les années 1996 à 2007, les AED pour majeurs ne peuvent être distinguées de celles des mineurs.

**Lecture >** Au 31 décembre 2020, 171 000 mesures d'actions éducatives sont en cours, 31 % d'entre elles sont des AED.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

**Carte 1** Nombre de mesures d'actions éducatives pour 100 jeunes de moins de 18 ans, au 31 décembre 2020



**Note >** Le taux d'actions éducatives pour mineurs, au niveau national, est de 1,2 % au 31 décembre 2020.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

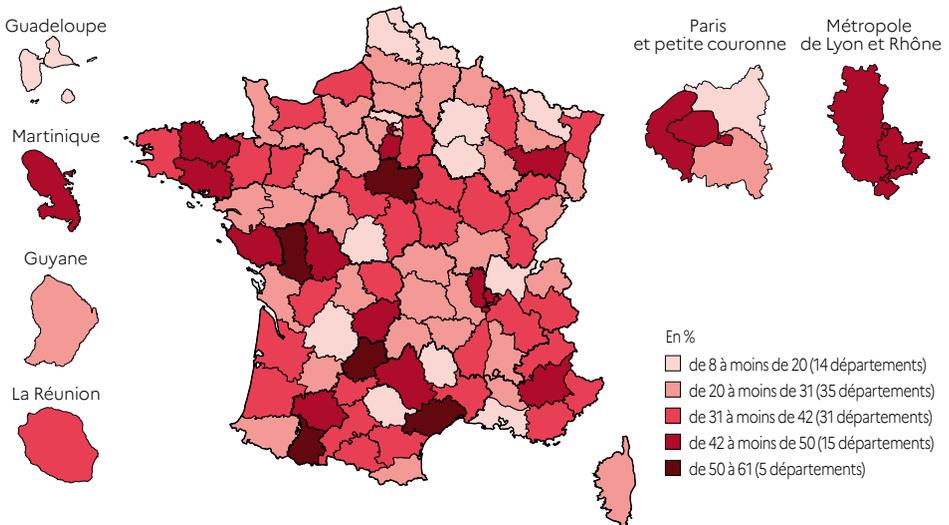
**Sources >** DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

4. Les AEMO sont contraignantes pour les responsables légaux des mineurs et ne peuvent donc théoriquement pas concerner les jeunes majeurs.

Cette proportion est relativement stable depuis et les AEMO restent largement majoritaires (69%). Entre 2019 et 2020, la légère diminution du nombre total d'actions éducatives résulte d'une baisse du nombre d'AED (-1,4 %) et d'une quasi-stabilité de celui d'AEMO (+200 mesures), sans que cela ne modifie significativement la part relative de chaque type de mesure. La répartition entre AED et AEMO est très hétérogène sur le territoire : la part d'AED dans

l'ensemble des actions éducatives fluctue d'un peu moins de 10 % à environ 60 % selon les départements (carte 2). Dans 49 d'entre eux, cette proportion est inférieure au taux national (31 %) et, dans 35 territoires au sein de cette petite moitié, elle est comprise entre 20 % et 30 % inclus. À l'inverse, la part d'AED varie entre 31 % et 41 % inclus, dans une trentaine de départements ; et elle est encore plus élevée dans 20 collectivités. ■

### Carte 2 Part des AED dans l'ensemble des mesures d'actions éducatives, au 31 décembre 2020



AED : actions éducatives à domicile.

**Note** > La part d'AED dans l'ensemble des actions éducatives (AED et actions éducatives en milieu ouvert [AEMO]) est de 31 % au niveau national, au 31 décembre 2020.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

#### Pour en savoir plus

- > Des données nationales et départementales sur les actions éducatives sont disponibles sur l'Open Data de la DREES.
- > **Abassi, E.** (2020, mai). Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance durant le confinement. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 56.
- > Des données complémentaires sur l'activité et le personnel des services d'action éducative ainsi que sur les enfants et jeunes adultes qu'ils accompagnent sont disponibles sur data.DREES dans le jeu de données « L'enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE) ».